

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2012)
Heft: 1944

Erratum: Rectificatifs
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

toute personne normalement constituée ne veuille pas renouveler l'expérience. Pas la Suisse. A croire qu'elle trouve un plaisir masochiste à se complaire dans des situations inextricables qui lui font perdre la face et donc l'affaiblissent.

Les tentatives récentes et actuelles de chercher des voies de sorties honorables

(projet «*Rubik*» d'impôt à la source négocié avec l'Allemagne et la Grande-Bretagne) ou la politique de l'argent propre (déclaration des clients étrangers des banques que leur argent est imposé dans leur pays de domicile) sont pathétiques. Le premier parce qu'il ne sera probablement pas ratifié par l'Allemagne, et sera au

surplus combattu par la Commission européenne. Le second parce qu'il n'y a que la Suisse qui peut être intéressée par une idée aussi farfelue (au surplus impraticable et incontrôlable). Pour les autres pays, l'échange automatique d'informations suffit. Vous verrez, la Suisse va finir par s'y rallier...

Rectificatifs

- Dans l'article *Le casse-tête du financement des transports publics*⁷ (DP 1942), l'avant-dernier paragraphe prêtait à confusion. D'une part la prise en charge du financement des deux transversales alpines (NLFA) par un fonds spécial n'est pas nouvelle: l'actuel Fonds (temporaire) pour les grands projets de transports publics en aura déjà financé la plus grande partie; le futur Fonds (permanent) d'infrastructure ferroviaire appelé à lui à

succéder paiera le solde, avec, et c'est nouveau, une contribution à la charge des usagers des transports publics. D'autre part, si le financement total des NLFA peut être évalué aujourd'hui à 24 milliards de francs, la notion de «remboursement à la Confédération» s'applique à des avances de trésorerie consenties au fonds FTP de manière générale, de l'ordre de 10 milliards de francs au total. La deuxième phrase a donc été corrigée comme suit dans la version en ligne:

«*Mais y est inclus le solde du financement des deux transversales alpines – Lötschberg et Gothard – soit près de 3 milliards de francs (sur une facture totale de 24 milliards) ainsi que le remboursement d'avances pour près de 10 milliards de francs.*»

- Dans l'article *La saga de la «Basler Zeitung»*⁸ (DP 1943), le rédacteur en chef de la *BaZ* est Markus Somm, non Edwin (son père, ancien dirigeant d'ABB).